



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX..... 5

1.1 INTRODUCTION..... 5

1.2 SOMMAIRE..... 5

1.3 COMPTE RENDU 5

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES 7

2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES 7

2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS 7

2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION 8

2.4 LOIS APPLICABLES 8

2.5 AMÉLIORATIONS A PPORTÉES AU BESOIN PENDANT LA DEMANDE DE SOUMISSIONS 9

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS 10

3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS 10

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION 12

4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION 12

4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION..... 12

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES 14

5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION 14

5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES 14

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET AUTRE EXIGENCES 19

6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ..... 19

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT 20

7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX..... 20

7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES 20

7.3 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS 20

7.4 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ..... 21

7.5 DURÉE DU CONTRAT 21

7.6 ENTENTES SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES GLOBALES (ERTG)..... 21

7.7 RESPONSABLES 21

7.8 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES..... 22

7.9 PAIEMENT 22

7.10 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION 24

7.11 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES 24

7.12 LOIS APPLICABLES 24

7.13 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS 24

7.14 RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR CANADIEN **OU** ENTREPRENEUR ÉTRANGER) 25

7.15 ASSURANCES..... 25

7.16 ADMINISTRATION DU CONTRAT..... 25

ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX 26

ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT 33



ANNEXE C - EXIGENCES CONCERNANT L'APPLICATION ET LA DÉCLARATION DES PESTICIDES 34
PIÈCE JOINTE 1 - CRITÈRES D'ÉVALUATION..... 35
PIÈCE JOINTE 2 - FORMULAIRE DE PROPOSITION FINANCIÈRE 40



Les articles contenus dans ce document sont obligatoires dans leur intégralité, sauf indication contraire. L'acceptation de ces articles, dans leur intégralité, tels qu'ils figurent dans ce document, est une exigence obligatoire de la présente DDP.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission contenant des déclarations laissant entendre que leur offre est conditionnelle à la modification de ces clauses ou contenant des conditions qui visent à remplacer ces clauses ou y déroger seront considérées comme non recevable.

Les soumissionnaires qui ont des préoccupations concernant les dispositions du présent modèle d'invitation à soumissionner (y compris les clauses du contrat subséquent) devraient les faire connaître conformément aux directives de la clause Demande de renseignements de cette DDP.



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1 Renseignements généraux :** renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires :** renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions :** donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection :** décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires :** comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité et autres exigences :** comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
- Partie 7 Clauses du contrat subséquent :** contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement et toutes autres annexes ou pièces jointes.

Les pièces jointes comprennent les critères d'évaluation et le formulaire de proposition financière.

1.2 Sommaire

Au moyen de la DDP, Ressources naturelles Canada (RNCan) sollicite des propositions de soumissionnaires pour semer, cultiver et emballer en vue de l'expédition à livrer à l'entreposage frigorifique une gamme de 350 000 à 400 000 feuillus à succession précoce au cours de la saison de croissance 2022.

Cette exigence s'appliquera de la date d'attribution au 30 avril 2023 avec deux (2) années d'option.

1.2.1 Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

1.3 Compte rendu



Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu se fera par écrit, par courriel.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#), (2020-05-28) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante avec les modifications mentionnées ci-dessous.

- **Dans tout le texte (sauf article 1 et 3) : Supprimer** “ Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ” et **insérer** “ Ressources Naturelles Canada ”. **Supprimer** “TPSGC” et **insérer** “RNCan”.
- **À l'article 2 : Supprimer** “ Les fournisseurs doivent détenir ” et **insérer** « Il est suggéré aux fournisseurs de détenir ».
- **Au paragraphe 1 de l'article 8 : Supprimer entièrement**
- **Au paragraphe 2 de l'article 8 : Supprimer entièrement**
Supprimer : L'unique adresse courriel au moyen du service Connexion postal pour transmettre les soumissions en réponse à la demande de soumissions est : tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca, ou le cas échéant, l'adresse courriel indiquée dans la demande de soumissions. L'unique adresse courriel au moyen du service Connexion postal pour transmettre les soumissions pour répondre aux demandes de soumissions émises par les bureaux régionaux de TPSGC est indiquée dans la demande de soumissions.
Insérer : L'unique adresse courriel au moyen du service Connexion postal pour transmettre les soumissions pour répondre aux demandes de soumissions émises par RNCan est : procurement-approvisionnement@NRCan-RNCan.gc.ca
- Paragraphe 2 de l'article 20 : Sans objet.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissionnaires doivent soumettre toute proposition par courrier électronique. Le système de courrier électronique a une limite de 1 Go par message reçu et une limite de 20 Go par conversation. RNCan encourage les soumissionnaires à soumettre toute soumission avant l'heure de clôture.

Les soumissions doivent être présentées au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions.

Seules les soumissionstransmises à l'aide du service Connexion postal seront acceptées.

Au moins 48 heures avant la date de clôture, il est nécessaire pour le soumissionnaire d'envoyer un courriel demandant d'ouvrir une conversation Connexion postal à l'adresse suivante:

procurement-approvisionnement@NRCan-RNCan.gc.ca



Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postal, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2003 \(paragraphe 2 de l'article 8\)](#), ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postal si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal.

IMPORTANT

Inscrire l'information suivante en objet:

NRCan – 5000066497 Services de culture de plants d'arbres de pépinière

RNCan n'assume aucune responsabilité pour des propositions envoyées à toute autre adresse.

Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que la proposition est soumise correctement par le service Connexion postal. Le défaut de se conformer aux instructions qui précèdent peut faire en sorte que RNCan soit incapable de confirmer la date de réception ou d'examiner la soumission avant l'attribution du contrat. RNCan se réserve donc le droit de rejeter toute proposition non conforme aux présentes instructions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par courriel, par courrier ou par télécopieur à l'intention de RNCan ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Nouveau-Brunswick et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.



2.5 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard cinq (5) jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le soumissionnaire doit envoyer sa soumission par voie électronique conformément à l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (1 copie électronique)

Section II: Soumission financière (1 copie électronique) dans un fichier/document distinct.

Section III: Attestations (1 copie électronique)

Section IV: Renseignements supplémentaires (1 copie électronique)

Les prix devraient figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne devrait être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser un format de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de proposition

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la Pièce Jointe « 2 » Formulaire de Proposition Financière. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.



Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

Section IV : Renseignements supplémentaires

Dans la section IV de leur offre, les soumissionnaires devraient fournir:

1. la 1ère page de la présente DDP signée avec leur nom légal;
2. le nom de la personne à contacter (indiquez également l'adresse postale, les numéros de téléphone et l'adresse électronique de cette personne) autorisée par le soumissionnaire à communiquer avec le Canada au sujet de leur soumission, ainsi que de tout contrat pouvant en découler.



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

Les critères d'évaluation obligatoires et les critères techniques cotés sont inclus dans la Pièce Jointe 1 – Critères d'évaluation.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c. obtenir le nombre minimal de 31 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés. L'échelle de cotation compte 55 points.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 60% sera accordée au mérite technique et une proportion de 40% sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 60%.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 40%.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.



Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection				
Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60%) et du prix (40%)				
	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3	
Note technique globale	115/135	89/135	92/135	
Prix évalué de la soumission	55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$	
Calculs	Note pour le mérite technique	$115/135 \times 60 = 51,11$	$89/135 \times 60 = 39,56$	$92/135 \times 60 = 40,89$
	Note pour le prix	$45/55 \times 40 = 32,73$	$45/50 \times 40 = 36,00$	$45/45 \times 40 = 40,00$
Note combinée	83,84	75,56	80,89	
Évaluation globale	1er	3e	2e	

8.



PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

- Les fournisseurs constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;
- Les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.



- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms

Nom du soumissionnaire: _____

OU

Nom de chacun des membres de la coentreprise:

Membre 1: _____

Membre 2: _____

Membre 3: _____

Membre 4: _____

Identification des administrateurs/propriétaires :

NOM	PRÉNOM	TITRE

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.

<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire. Le



soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

5.2.4 Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculums vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

5.2.5 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« **ancien fonctionnaire** » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.



« **période du paiement forfaitaire** » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« **pension** » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire; _____
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite. _____

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire; _____
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire; _____
- c. la date de la cessation d'emploi; _____
- d. le montant du paiement forfaitaire; _____
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire; _____



- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant :
 - la date du début _____
 - La date d'achèvement _____
 - le nombre de semaines _____

- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Honoraires Professionnels

Montant

5.2.6 Désignation autochtone

Qui est admissible?

- a. Une entreprise autochtone, qui peut être
 - i. une bande selon la définition de la Loi sur les Indiens,
 - ii. une entreprise individuelle,
 - iii. une société à responsabilité limitée,
 - iv. une coopérative,
 - v. un partenariat,
 - vi. une organisation sans but lucratif,

dont la propriété et le contrôle sont au moins à 51 p. 100 assurés par des Autochtones,

OU

- b. Une coentreprise comprenant deux ou plusieurs entreprises autochtones ou une entreprise autochtone et une entreprise non autochtone, pourvu que la ou les entreprises autochtones détiennent au moins 51 p. 100 des intérêts et du contrôle de la coentreprise.

Si l'entreprise autochtone a au moins six employés à plein temps à la date de la soumission, au moins 33 p. 100 d'entre eux doivent être des Autochtones, et cette proportion doit être maintenue pendant toute la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit certifier dans sa soumission qu'il agit au nom d'une entreprise autochtone ou d'une coentreprise constituée selon les critères définis ci-dessus.

- Notre entreprise n'est pas une entreprise autochtone, comme indiqué ci-dessus
- Notre entreprise est une entreprise autochtone, comme indiqué ci-dessus.

Signature

Date



PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET AUTRE EXIGENCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Cette demande ne comporte pas d'exigence de sécurité.



PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A et à la soumission technique de l'entrepreneur en date du _____. (*sera complété à l'octroi du contrat*).

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

[2010B](#) (2021-12-02), Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne), s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.3 Règlement des différends

Médiation

Si un différend découlant du présent contrat ne peut se régler à l'amiable par voie de négociation, les parties conviennent de bonne foi de soumettre le différend à une médiation administrée par l'Institut d'Arbitrage et de Médiation du Canada. Les parties accusent réception des règles de l'Institut. Le coût de la médiation sera assumé à parts égales par les parties.

Arbitrage

Si les parties n'arrivent pas à régler le différend par voie de médiation dans un délai de soixante (60) jours, les parties conviennent de porter le différend en arbitrage conformément à la *Loi sur l'arbitrage commercial* (fédérale). La partie demandant l'arbitrage doit le faire par avis écrit à toutes les autres parties. Le coût de l'arbitrage et les honoraires de l'arbitre seront assumés à parts égales par les parties. L'arbitrage aura lieu dans la ville où l'entrepreneur exploite son entreprise, en présence d'un arbitre unique choisi par les parties. Si les parties n'arrivent pas à s'entendre sur le choix d'un arbitre dans les trente (30) jours suivant l'avis écrit de porter le différend en arbitrage, chaque partie désignera un représentant qui choisira l'arbitre.

Les parties peuvent établir la procédure à suivre par l'arbitre, ou laisser ce choix à l'arbitre. L'arbitre rendra une décision écrite dans les trente (30) jours après l'audition des parties. La décision peut être enregistrée auprès de tout tribunal compétent, et appliquée à titre de décision de ce tribunal.

Signification de « différend »

Les parties conviennent que le mot « différend » dans la présente clause désigne un différend sur une question de fait ou de droit, autre qu'un différend sur une question de droit public.



Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* veillera à proposer aux parties concernées un processus de règlement de leur différend, sur demande ou consentement des parties à participer à un tel processus de règlement extrajudiciaire en vue de résoudre un différend entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat, et obtiendra leur consentement à en assumer les coûts. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa-opo.gc.ca.

7.4 Exigences relatives à la sécurité

7.4.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.5 Durée du contrat

7.5.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 avril 2023 inclusivement.

7.5.2 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le 30 novembre 2022.

7.5.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) période(s) supplémentaire(s) un (1) année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

7.6 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

Le contrat n'est pas assujéti aux ententes sur les revendications territoriales globales.

7.7 Responsables

7.7.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom : Julia Pace
Titre : Spécialiste en approvisionnement
Organisation : Ressources naturelles Canada
Adresse : 1 Challenger Drive, Dartmouth, Nouvelle-Écosse
Téléphone : 902-719-4856
Courriel : julia.pace@nrca-nrcan.gc.ca



L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.7.2 Chargé de projet (sera identifié à l'octroi du contrat)

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom :

Titre :

Organisation : Ressources naturelles Canada

Adresse :

Téléphone :

Courriel

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.7.3 Représentant de l'entrepreneur (sera identifié à l'octroi du contrat)

Nom :

Titre :

Organisation :

Adresse :

Téléphone :

Courriel

7.8 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de [la Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.9 Paiement

7.9.1 Base de paiement – Limitation des dépenses

L'entrepreneur sera payé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, _____ s'il y a lieu conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses



de _____ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

7.9.1.1 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux, selon la première de ces conditions à se présenter.
3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.9.2 Méthode de paiement

7.9.2.1 Paiement anticipé

Le Canada versera à l'avance à l'entrepreneur la somme de \$_____ (50% de la valeur du contrat) pour les travaux si:

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada.

Et

7.9.2.2 Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés (la valeur restante) conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;



- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.10 Instructions relatives à la facturation

Les factures sont présentées comme suit :

Courriel:

Invoicing-Facturation@nrcan-rncan.gc.ca

Note: Veuillez joindre un fichier .pdf. Aucun autre format ne sera accepté.

Les factures et tous les documents relatifs à ce contrat doivent être présentés sur le modèle de facture de l'entrepreneur et porter le Numéro de contrat : _____

Instructions de facturation pour les fournisseurs : <http://www.nrcan.gc.ca/approvisionnement/3486>

7.11 Attestations et renseignements supplémentaires

7.11.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.12 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au Nouveau-Brunswick et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.13 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales – 2010B (2021-12-02) services professionnels (complexité moyenne);
- c) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) l'Annexe B, Base de paiement;
- e) l'Annexe C, Exigences concernant l'application et la déclaration des pesticides;
- f) la soumission de l'entrepreneur datée du _____.



7.14 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien **OU** entrepreneur étranger)

Clause du *Guide des CCUA* [A2000C](#) (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

OU

Clause du *Guide des CCUA* [A2001C](#) (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

7.15 Assurances

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

7.16 Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* examinera une plainte déposée par (*insérer « le fournisseur » ou « l'entrepreneur » ou « le nom de l'entité à qui ce contrat a été attribué »*) concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.2(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* et les articles 15 et 16 du *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement* ont été respectées, et si l'interprétation et l'application des modalités ainsi que de la portée du contrat ne sont pas contestées. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa-opo.gc.ca.



ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

EDT.1.0 TITRE

Services de culture en pépinière de semis d'arbre pour la Base de soutien de la 5^e Division du Canada Gagetown.

EDT.2.0 CONTEXTE

La Base de soutien de la 5^e Division du Canada Gagetown est située à 40 km au sud de Fredericton, au Nouveau-Brunswick, et couvre plus de 1 100 kilomètres carrés de terres appartenant au ministère de la Défense nationale (MDN). La Direction des services environnementaux (DSE) du MDN assure la gestion des ressources naturelles et de l'environnement sur cette propriété.

Au milieu des années 1990, environ 7 000 hectares de forêt ont été défrichés dans le cadre d'une initiative visant à dégager des zones d'entraînement. Ces clairières forment un réseau complexe de petits chemins et de grands espaces ouverts où toute la végétation et la terre végétale ont été entassées en longs talus. La végétation a repoussé sur les talus depuis ce temps, mais les zones entre les talus sont demeurées dépourvues d'arbres et présentent une végétation très clairsemée, ce qui les rend très vulnérables à l'érosion. Les épisodes de pluie entraînent une sédimentation importante dans les systèmes fluviaux avoisinants, ce qui a incidence négative sur l'habitat des poissons, et les vastes étendues de terres dénudées réduisent grandement les services écosystémiques et l'habitat faunique.

La DSE a conclu un partenariat avec Ressources naturelles Canada (RNCAN) pour examiner et mettre en œuvre des solutions visant à restaurer la fonction écologique de ces paysages.

EDT.3.0 OBJECTIFS

RNCAN a besoin des services d'un fournisseur capable de produire des semis de feuillus en vue de leur transplantation au printemps 2023. L'objectif est de semer et de cultiver 350 000 à 400 000 semis de feuillus de début de succession en une saison. Il pourrait y avoir un besoin continu; par conséquent, des années optionnelles seront intégrées à ce contrat pour d'une gamme de 350 000 à 400 000 semis supplémentaires avec une transplantation prévue au printemps 2024 et au printemps 2025.

La période de croissance commencera vers mai 2022, et les semis seront prêts à être entreposés au froid d'ici le 30 novembre 2022. Le contrat comprend l'ensemencement, la culture, l'emballage pour le transport et l'expédition vers une installation d'entreposage frigorifique située dans les provinces maritimes.

EDT.4.0 PORTÉE DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit exécuter les travaux suivants à la satisfaction du chargé de projet et conformément aux modalités du contrat. Le tableau 1 indique le nombre approximatif de semis (en milliers) à cultiver pour chaque espèce.



Tableau 1 : Nombre de semis (en milliers) à cultiver pour chaque espèce.

Nom scientifique	Nom(s) commun(s)	Taille maximale des cellules (cc)	Nombre de semis à cultiver en 2022 (en milliers)**	Les détails sur les semences seront fournis par RNCan
<i>Acer rubrum</i>	Érable rouge	200	50	Stratification à froid, essai de germination, quelques plantules issues de graines
<i>Alnus incana</i> ssp. <i>rugosa</i>	Aulne rugueux	110	40	Semences granulées, essai de germination
<i>Alnus viridis</i> ssp. <i>crispa</i>	Aulne crispé	110	100	Semences granulées, essai de germination
<i>Betula papyrifera</i>	Bouleau à papier, bouleau blanc, bouleau à canot	110	50	Semences granulées, essai de germination
<i>Betula populifolia</i>	Bouleau gris	110	60	Semences granulées, essai de germination
<i>Cornus sericea</i>	Cornouiller hart-rouge, cornouiller stolonifère	110	-	-
<i>Prunus pensylvanica</i>	Cerisier de Pennsylvanie	110	15	Stratification à froid, essai de germination, quelques plantules issues de graines
<i>Prunus virginiana</i>	Cerisier de Virginie	110	15	Stratification à froid, essai de germination, quelques plantules issues de graines
<i>Quercus rubra</i>	Chêne rouge	200	-	-
<i>Rhus typhina</i>	Sumac vinaigrier	110	25	Scarification à chaud, essai de germination, semences prêtes à germer
Total :			355	

Les quantités de semis par espèce et le total convenu (entre 350 000 et 400 000 semis) peuvent changer au cours des années optionnelles supplémentaires, le cas échéant.

EDT.4.1 TÂCHES

Ensemencement

L'entrepreneur doit assumer les responsabilités suivantes :

- Fournir tout le matériel et exécuter toutes les tâches nécessaires à la culture, au maintien et à la croissance des semis.



- Utiliser un substrat standard pour semis forestier (à raison de 50 % de tourbe et de 50 % de vermiculite, ou autre si le chargé de projet l'approuve).
- Semences fournies par RNCan entre le 1^{er} mai et le 15 juin environ (les dates exactes seront déterminées en consultation avec le chargé de projet, en fonction des conditions météorologiques, des connaissances du producteur sur les besoins des espèces, de la disponibilité des semences et des délais de livraison).
- Veiller à ce que les volumes de cellules utilisées pour chaque espèce cultivée respectent les spécifications énoncées au tableau 1.

L'utilisation de contenant ou de cellule de taille différente devra faire l'objet d'une entente préalable avec le chargé de projet. L'entrepreneur peut, après avoir obtenu l'approbation du chargé de projet, semer des graines supplémentaires de source néo-brunswickoise pour les espèces convenues, au besoin, afin d'atteindre le nombre de semis à livrer prévu au contrat.

Croissance des semis

L'entrepreneur doit fournir toutes les conditions de croissance (eau, engrais, humidité, lumière) et les mesures de lutte antiparasitaire nécessaires pour cultiver et amener à l'état de dormance des semis d'un (1,0) an prêts à être emballés et entreposés au froid à l'automne (novembre) de chaque année de culture. Les semis peuvent être taillés sur la hauteur à la mi-saison, au besoin, pour réduire l'entassement ou prévenir les maladies, seulement après consultation du chargé de projet et approbation de celui-ci.

Arrachage, élagage, emballage et expédition des semis

À la fin de la saison de croissance et lorsque le chargé de projet informe l'entrepreneur de la date de livraison à l'installation d'entreposage frigorifique (dans les provinces maritimes), l'entrepreneur doit s'assurer que tous les semis :

- ont une motte de racines pleinement développée, sont à l'état de dormance et ont perdu leurs feuilles;
- sont élagués à une hauteur de 15 cm au-dessus du collet;
- sont exempts de maladies, de ravageurs, de chlorose, de contaminants et de dommages mécaniques;
- sont dans un état morphologique et physiologique acceptable selon le chargé de projet;
- sont sortis des cellules, puis mis dans des boîtes (une espèce par boîte) étiquetées indiquant clairement l'espèce, le type de contenant, la taille de la motte et le nombre de semis;
- sont placés dans des sacs de plastique à l'intérieur des boîtes pour empêcher le dessèchement;
- sont emballés avec soin dans des boîtes, sans être entassés ni comprimés, afin de maintenir l'intégrité des mottes et de prévenir les dommages physiques :
 - toutes les boîtes doivent être assez robustes pour être livrées sur le terrain et doivent être bien fermées; les types de boîtes acceptables sont les boîtes en carton ondulé imprégné de cire dont la résistance à la compression sur chant (ECT) lors de l'essai est d'au moins 32, les boîtes en carton ondulé non ciré à double paroi résistant à une pression d'au moins 200 lb, les boîtes en plastique réutilisables à paroi rigide,



- chaque boîte doit être clairement identifiée à l'aide d'une étiquette solidement fixée qui indique le nom de la pépinière de l'entrepreneur, l'espèce, le type de contenant ou de motte et le nombre de semis,
 - les boîtes pleines doivent être placées sur les palettes de façon sécuritaire en vue de leur expédition;
- sont disposés aux fins d'expédition dans un véhicule climatisé qui permet de les maintenir en bonne santé et en état de « dormance froide » pendant l'expédition.

Le chargé de projet communiquera à l'entrepreneur les détails sur la taille et la capacité des palettes au moment de déterminer l'installation d'entreposage frigorifique. RNCan convient que cette installation d'entreposage frigorifique sera située dans les provinces maritimes.

Lutte antiparasitaire

Utiliser des méthodes approuvées pour lutter contre les ravageurs, les champignons et autres agents pathogènes et vecteurs de maladies, afin d'assurer la santé des jeunes plants. Toute utilisation de pesticides doit être conforme à l'« Annexe C – Exigences relatives à l'application et à la déclaration des pesticides ». L'entrepreneur doit déclarer au chargé de projet tous les pesticides (insecticides, fongicides, autres produits chimiques antiparasitaires) qui ont été utilisés sur les jeunes plants livrés.

EDT.4.2 LIVRABLES, JALONS ET CALENDRIER

Tâches	Livrables/jalons	Échéancier et calendrier	Contraintes
Ensemencement	L'entrepreneur remet un rapport écrit au chargé de projet après avoir terminé l'ensemencement du nombre de cellules et d'espèces précisé dans le tableau 1.	Mai à mi-juin de l'année de croissance	
Croissance des semis	L'entrepreneur fournit des mises à jour mensuelles au chargé de projet sur la santé et l'état des semis. Plus précisément, il doit au moins faire rapport sur : <ul style="list-style-type: none"> - l'élagage effectué; - les problèmes de maladies ou de ravageurs; - tous les pesticides appliqués; - l'établissement réussi de mottes de racines pleinement développées; - les signes de dormance. 	Juin à octobre de l'année de croissance	
Extraction des semis des cellules, emballage et expédition des	Livrables : semis sains, exempts de maladies et adaptés au froid avec des mottes de racines entièrement développées et des tiges élaguées à 15 cm au-dessus du collet, dans des	Novembre de l'année de croissance; la date précise sera établie par le chargé de	



semis	boîtes robustes, conformément aux spécifications minimales énoncées au point EDT.4.1 ci-dessus. Chaque boîte doit être clairement identifiée avec une étiquette solidement fixée qui indique le nom de la pépinière de l'entrepreneur, l'espèce, le type de contenant ou de motte et le nombre de semis. Les boîtes doivent être fixées sur des palettes et expédiées de façon sécuritaire à l'installation d'entreposage frigorifique désignée, située dans les provinces maritimes.	projet	
-------	---	--------	--

EDT.4.3 Exigences en matière de production de rapports

L'entrepreneur doit envoyer par courriel des rapports écrits à jour au chargé de projet aux dates indiquées :

- Au moment de l'ensemencement; le rapport doit indiquer le nombre et le type (y compris le volume des mottes) de contenants ensemencés pour chaque espèce ainsi que les dates d'ensemencement.
- Le 15 de chaque mois pendant la saison de croissance (de mai à octobre). Le chargé de projet peut prévoir un appel téléphonique ou une conférence téléphonique numérique par l'entremise de Teams, de Zoom ou d'autres plateformes semblables. Le chargé de projet devra être informé du taux de survie, de l'éventuelle présence de ravageurs ou d'autres difficultés ainsi que des progrès de croissance des plants.
- À la fin de l'année de croissance (vers le 15 octobre), indiquer le nombre réel de jeunes arbres qui doivent être expédiés.
- Un rapport final, dans les 10 jours ouvrables suivant l'expédition des semis emballés vers l'entreposage frigorifique, qui détaille les espèces emballées et expédiées, avec les nombres ventilés par espèce et par type de contenant et par volume de cellule ou de motte, ainsi que les détails de chaque boîte préparée. Ces renseignements doivent être présentés dans les tableaux de l'annexe D.

EDT.4.4 Méthode et source d'acceptation

Tous les livrables et services fournis dans le cadre du contrat sont assujettis à une inspection par le chargé de projet. Ce dernier a le droit de rejeter tout livrable jugé non satisfaisant ou de demander d'y apporter des corrections avant d'autoriser le paiement. Le chargé de projet se réserve le droit d'effectuer des visites des lieux et de suivre les progrès par une inspection physique. RNCan paiera le nombre réel de semis expédiés en toute sécurité à l'installation d'entreposage frigorifique désignée et convenue.



EDT.4.5 Limites imprévues

Toutes les espèces figurant sur la liste peuvent être cultivées ou non au cours d'une année de croissance donnée. Afin de permettre l'aménagement des infrastructures, l'entrepreneur et le chargé de projet conviendront au préalable d'une liste détaillée des espèces et des quantités d'espèces pour une année de croissance donnée.

Le nombre de semis devant être cultivés en 2022 (tableau 1) est approximatif pour chaque espèce et indique le mélange type d'espèces accepté par l'entrepreneur. RNCan reconnaît que les taux de germination des graines et de survie des semis ne sont jamais de 100 %, les normes de l'industrie prévoyant habituellement d'atteindre de 92 à 95 % des objectifs. Par conséquent, l'entrepreneur peut, avec l'accord préalable du chargé de projet, apporter des ajustements mineurs au nombre d'espèces, si les semences le permettent, pour atteindre le nombre total de semis.

RNCan paiera uniquement le prix unitaire des semis livrés, et non des cellules ensemencées.

EDT.5.0 AUTRES MODALITÉS DE L'ÉNONCÉ DES TRAVAUX

EDT.5.1 Obligations de l'entrepreneur

En plus des obligations précisées à la section 4 du présent énoncé des travaux, la partie contractante :

- retournera, le cas échéant, tous les matériaux fournis (p. ex., l'équipement d'ensemencement, les boîtes de pépinière réutilisables) appartenant à RNCan à la fin du contrat;
- présentera tous les rapports écrits en format papier et électronique (Microsoft Office Word ou Adobe PDF);
- participera à des téléconférences, au besoin;
- sera responsable des dommages causés aux jeunes plants jusqu'à ce que RNCan en prenne livraison à l'installation d'entreposage frigorifique;
- jusqu'à la livraison, assurera la qualité et la viabilité des jeunes plants (y compris des jeunes plants emballés);
- sera responsable de connaître et de respecter tous les règlements fédéraux applicables à la culture en pépinière de jeunes plants forestiers, tels qu'ils sont établis par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) à l'adresse suivante : <https://inspection.canada.ca/protection-des-vegetaux/fra/1299162629094/1299162708850> :
 - si, à un tout moment avant la livraison, des ravageurs ou des maladies réglementés par l'ACIA sont découverts, l'entrepreneur doit suivre ces règlements relevant de l'ACIA et informer le chargé de projet du ravageur ou de la maladie qui a été détecté ainsi que des mesures prises pour se conformer aux règlements de l'ACIA. L'entrepreneur assumera la totalité des coûts payés pour se conformer à la réglementation, sans droit d'indemnisation de la part de RNCan.
- RNCan se réserve le droit de rejeter tout jeune plant endommagé, y compris les plants endommagés par un emballage inadéquat, et de payer uniquement pour les jeunes plants qui auront été approuvés par le chargé de projet.

EDT.5.2 Obligations de Ressources naturelles Canada

RNCan :

- fournira des semences qui ont fait l'objet d'essais de germination, en quantité suffisante pour l'ensemencement, notamment pour semer plusieurs graines par cellule;
- organisera l'entreposage frigorifique des semis dans une installation des provinces maritimes;



- avisera l'entrepreneur de l'adresse d'expédition de l'installation d'entreposage frigorifique au plus tard le 1^{er} septembre de l'année de croissance;
- inspectera les arbres pour en vérifier la qualité.

EDT.5.3 Lieu de travail, emplacement des travaux et lieu de livraison

Les travaux seront réalisés dans les locaux de l'entrepreneur. RNCan prendra livraison des semis une fois qu'ils auront été livrés à l'installation d'entreposage frigorifique désignée par le chargé de projet, située dans les provinces maritimes.

EDT.5.4 CONTRAINTES

Le fournisseur doit être en mesure de cultiver les jeunes plants dans une pépinière située dans les provinces maritimes (Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard), afin de permettre au chargé de projet d'effectuer des visites et des inspections sur place, au besoin, et afin de réduire au minimum la distance d'expédition jusqu'aux installations d'entreposage frigorifique et des lieux de transplantation situés au Nouveau-Brunswick.



ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT



ANNEXE C - EXIGENCES CONCERNANT L'APPLICATION ET LA DÉCLARATION DES PESTICIDES

Pour lutter contre les ravageurs et les maladies, les semis cultivés selon les termes du présent accord ne seront, le cas échéant, traités qu'avec des pesticides approuvés. Ces pesticides approuvés doivent être homologués pour utilisation en vertu de la Loi et du règlement sur les produits antiparasitaires fédéraux; et doit être approuvé pour utilisation sur les semis à planter au Nouveau-Brunswick en vertu des dispositions de la Loi sur le contrôle des pesticides et des règlements connexes, administrés par le gouvernement du Nouveau-Brunswick, le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux; et doivent être approuvés pour une telle utilisation par l'organisme ou les organismes de réglementation de la province où ils sont appliqués pendant la culture des semis pour les travaux en vertu du présent contrat.

Pour la Loi fédérale sur les produits antiparasitaires (L.C.2002, ch.28), voir le lien suivant:

<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/P-9.01/index.html>

Pour un résumé de la réglementation sur les pesticides au Nouveau-Brunswick, veuillez consulter le site Web Environnement et gouvernements locaux à l'adresse suivante:

https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/egl/environnement/content/terre_et_dechets/content/la_gestion_des_pesticides.html

Les applications de pesticides sur les semis doivent suivre les recommandations du fabricant sur l'étiquette.

Si les semis ont été traités avec des pesticides dans le mois précédant l'expédition, l'entrepreneur doit informer le chargé de projet au moins cinq (5) jours avant l'expédition, en indiquant la dernière date d'application, le taux d'application et le nom du pesticide utilisé.



PIÈCE JOINTE 1 - CRITÈRES D'ÉVALUATION

Il est conseillé aux soumissionnaires de traiter les critères dans leur ordre de présentation, et de manière suffisamment approfondie pour permettre une évaluation complète. L'évaluation de RNCan s'effectuera exclusivement à partir des renseignements donnés dans la proposition. RNCan pourra confirmer des renseignements auprès des soumissionnaires ou leur demander des éclaircissements.

La seule mention d'une expérience sans renseignements à l'appui pour décrire les responsabilités, les fonctions et la pertinence à l'égard du critère ne sera pas réputée démontrer le respect du critère aux fins de cette évaluation.

Le soumissionnaire devrait donner des détails complets sur l'endroit, la période (mois et année) et les modalités (quelles activités ou responsabilités) d'acquisition des compétences et de l'expérience indiquées. L'expérience acquise pendant les études n'est pas réputée faire partie de l'expérience professionnelle. Pour tous les critères d'expérience professionnelle, il doit s'agir d'une expérience acquise dans un véritable environnement de travail, plutôt que dans un contexte éducatif. Les périodes de stage sont réputées constituer une expérience professionnelle, en autant qu'elles se rapportent aux services requis.

Il faut également savoir que les mois d'expérience indiqués pour un projet dont le calendrier chevauche celui d'un autre projet donné en référence ne seront comptés qu'une fois. Exemple : le calendrier du projet 1 va de juillet 2001 à décembre 2001, alors que le calendrier du projet 2 va d'octobre 2001 à janvier 2002; le total des mois d'expérience pour les deux projets donnés en référence est de sept (7) mois.

1. Critères Techniques

1.1 Critères techniques obligatoires

Les critères obligatoires ci-après s'évaluent selon une simple cote « réussite » ou « échec ». Une proposition qui ne satisfait pas aux critères obligatoires sera jugée non conforme.

ID du critère	Critères obligatoires	Nº de la page dans la proposition	Réussite/échec
O1	<p><u>Installations pour la production de semis</u></p> <p>Le soumissionnaire DOIT donner une description écrite de la pépinière pour démontrer qu'elle est adéquate pour la culture des semis demandés, tel qu'il est énoncé au critère C1.</p> <p>REMARQUE : La description doit tenir sur une (1) page maximum</p>		
O2	<p><u>Régime de croissance</u></p> <p>La proposition DOIT comprendre un régime de croissance détaillé pour l'ensemencement et la culture des espèces forestières figurant dans l'énoncé des travaux (EDT).</p>		



ID du critère	Critères obligatoires	N° de la page dans la proposition	Réussite/ échec
O3	<p>Le soumissionnaire DOIT fournir au moins quatre (4) exemples de projets réalisés au cours des soixante-douze (72) derniers mois à compter de la date de clôture de l'appel d'offres dans le cadre desquels il a cultivé des espèces de feuillus de début de succession destinées à la transplantation. Chaque exemple DOIT comprendre les détails suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les noms des espèces cultivées; • les quantités cultivées, le lieu et l'objectif de plantation ciblés; • les leçons retenues et appliquées sur la culture des espèces de feuillus données. <p>REMARQUE : La description devrait tenir sur deux (2) pages.</p>		

1.2 Critères techniques cotés

RNCan utilisera les critères ci-après pour évaluer chaque proposition qui satisfait à tous les critères obligatoires.

Les propositions doivent obtenir le minimum de points indiqué pour l'ensemble des critères cotés afin de pouvoir être jugées conformes aux critères techniques cotés; les propositions n'obtenant pas le minimum de points requis seront jugées non conformes.

Les propositions seront évaluées en fonction des critères suivants :

ID du critère	Critères d'évaluation et critères cotés	Nombre maximum de points	Points obtenus
C1	<p>Installations</p> <p>Les fournisseurs recevront les points ci-dessous, jusqu'à un maximum de 20 points.</p> <p>Le soumissionnaire devrait démontrer qu'il est capable de cultiver et de livrer les semis requis :</p> <p>Espace de culture fermé en serre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Moins de 50 k pieds carrés : 1 point - De 50 k à 150 k pieds carrés : 2 points - Plus de 150 k pieds carrés : 3 points <p>Système d'irrigation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Source unique (municipalité, puits unique, étang) : 1 point - Sources multiples (municipalité, multiples puits et/ou étangs) : 	20	



	<p>3 points</p> <p>Irrigation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrosage manuel, arrosage automatique : 1 point : - Arrosage par aspersion seulement : 2 points - Arrosage par aspersion et systèmes d’irrigation mobiles : 4 points <p>Alimentation de secours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Génératrices seulement : 2 points - Pompes et appareils de chauffage alimentés au gaz ainsi que génératrices : 4 points <p>Surveillance environnementale et alarmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surveillance de la température seulement : 1 point - Surveillance de la température et de l’humidité du sol, aucune alarme : 2 points - Surveillance de la température et/ou du sol, avec alarmes : 3 points <p>Détails sur l’expédition et la réception :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lève-palette ou chargeur à direction différentielle pour le chargement et le déchargement : 2 points - Quais : 3 points 		
<p>C2</p>	<p>Régime de croissance</p> <p>Le soumissionnaire devrait démontrer son régime de culture :</p> <p>Contenants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>1 point pour chaque type de contenant disponible</u> pour la culture, jusqu’à un maximum de 5 points, tel qu’il est précisé dans EDT.4.0. <p>Ensemencement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ensemencement à la main seulement : 1 point - Équipement d’ensemencement automatique disponible : 2 points <p>Plan de culture spécifique à chaque espèce :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>1 point pour chaque plan détaillé spécifique à l’espèce</u> et mentionné dans EDT.4.0 Portée des travaux, jusqu’à un maximum de 5 points. <p>Plan de lutte antiparasitaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approche unique (pesticide, biologique, contrôle culturel) : 1 point - Plan intégré de lutte antiparasitaire, 2 approches : 2 points - Plan intégré de lutte antiparasitaire, 3 approches : 3 points 	<p>15</p>	
<p>C3</p>	<p>Rapport écrit</p> <p>Le soumissionnaire devrait démontrer en 1 page maximum son expérience de la culture d’espèces pertinentes, c’est-à-dire le bouleau gris, le bouleau à papier, l’aulne crispé, l’aulne rugueux, le cerisier de Virginie, le cerisier de Pennsylvanie, le sumac vinaigrier, l’érable rouge et le cornouiller hart-rouge, dans le cadre de projets de reboisement ou de remise en état de terrains.</p>	<p>10</p>	



	<p>Remarque : Le soumissionnaire peut utiliser les exemples de projet exigés dans le critère M3 et apporter des ajouts.</p> <p>2 points : Expérience de la culture d'une (1) à trois (3) espèces pertinentes.</p> <p>5 points : Expérience de la culture de quatre (4) à six (6) espèces pertinentes.</p> <p>10 points : Expérience de la culture de sept (7) à neuf (9) espèces pertinentes.</p>		
C4	<p>Ensemble de la proposition</p> <p>Le caractère approfondi et détaillé de la proposition sera évalué en fonction de la démonstration de la compréhension de la portée des travaux et des détails requis pour une production réussie de feuillus de début de succession, et des améliorations dans les techniques de culture de feuillus basées sur les leçons retenues.</p> <p>Ce critère sera évalué selon la grille d'évaluation ci-dessous.</p>	10	
Total des points disponibles :		55	
Minimum de points requis pour réussir : 31 points			

Grille d'évaluation du critère C4

COMPRÉHENSION ÉLÉMENTAIRE	BONNE COMPRÉHENSION	COMPRÉHENSION SUPÉRIEURE
3 points	6 points	10 points
<p>La proposition démontre seulement une compréhension élémentaire de la portée des travaux dans le contexte de la production de feuillus de début de succession.</p> <p>La proposition manque de détails sur l'expérience passée, les installations de culture et les méthodes de culture.</p> <p>Faiblesse importante de la proposition.</p> <p>La soumission ne donne pas</p>	<p>La proposition démontre une bonne compréhension de la portée des travaux dans le contexte de la production de feuillus de début de succession.</p> <p>La proposition contient suffisamment de détails sur l'expérience pertinente antérieure, les installations de culture et la connaissance des méthodes de culture.</p> <p>Toute faiblesse de la proposition n'est pas considérée comme importante.</p>	<p>La proposition démontre une compréhension approfondie de la portée des travaux dans le contexte de la production de feuillus de début de succession.</p> <p>La proposition contient des détails exceptionnels sur l'expérience antérieure pertinente, les installations de culture et la connaissance de l'approche, des méthodes et des tâches requises pour cultiver des feuillus de début de succession. Des leçons retenues de l'expérience passée ont été</p>



<p>l'assurance que les livrables du contrat seront respectés.</p>	<p>La soumission respecte les normes minimales requises.</p>	<p>appliquées, ce qui témoigne de l'attention accordée à l'excellence.</p> <p>Aucune faiblesse apparente.</p> <p>Capacité supérieure, la soumission devrait assurer la livraison de semis de qualité.</p>
---	--	---



PIÈCE JOINTE 2 - FORMULAIRE DE PROPOSITION FINANCIÈRE

Taux unitaire ferme – Limitation des dépenses

1. Fees

Le taux unitaire de l'entreprise tout compris pour l'achèvement de ce projet est dans les fonds canadiens et n'inclut pas les taxes applicables. Tous les frais de déplacement et de subsistance et autres dépenses diverses doivent être inclus dans le prix ferme.

Tableau 1 - Durée du contrat pour la saison de croissance 2022

Nom(s) commun(s)	^Date de semis	^Date de livraison	*Nom. de semis (en milliers)	Prix unitaire/semis	Coût total
Érable rouge	15 mai 2022	15 nov. 2022	50	_____ \$	_____ \$
Aulne rugueux	15 mai 2022	15 nov. 2022	40	_____ \$	_____ \$
Aulne crispé	15 mai 2022	15 nov. 2022	100	_____ \$	_____ \$
Bouleau à papier, bouleau blanc, bouleau à canot	15 mai 2022	15 nov. 2022	50	_____ \$	_____ \$
Bouleau gris	15 mai 2022	15 nov. 2022	60	_____ \$	_____ \$
Cornouiller hart-rouge, cornouiller stolonifère	15 mai 2022	15 nov. 2022	1	_____ \$	_____ \$
Cerisier de Pennsylvanie	15 mai 2022	15 nov. 2022	15	_____ \$	_____ \$
Cerisier de Virginie	15 mai 2022	15 nov. 2022	15	_____ \$	_____ \$
Chêne rouge	15 mai 2022	15 nov. 2022	1	_____ \$	_____ \$
Sumac vinaigrier	15 mai 2022	15 nov. 2022	25	_____ \$	_____ \$
				Prix total estimé:	_____ \$

Tableau 2 – Optionnel - Saison de croissance 2023

Nom(s) commun(s)	^Date de semis	^Date de livraison	*Nom. de semis (en milliers)	Prix unitaire/semis	Coût total
Érable rouge	15 mai 2023	15 nov. 2023	50	_____ \$	_____ \$
Aulne rugueux	15 mai 2023	15 nov. 2023	40	_____ \$	_____ \$



Aulne crispé	15 mai 2023	15 nov. 2023	100	_____ \$	_____ \$
Bouleau à papier, bouleau blanc, bouleau à canot	15 mai 2023	15 nov. 2023	50	_____ \$	_____ \$
Bouleau gris	15 mai 2023	15 nov. 2023	60	_____ \$	_____ \$
Cornouiller hart- rouge, cornouiller stolonifère	15 mai 2023	15 nov. 2023	1	_____ \$	_____ \$
Cerisier de Pennsylvanie	15 mai 2023	15 nov. 2023	15	_____ \$	_____ \$
Cerisier de Virginie	15 mai 2023	15 nov. 2023	15	_____ \$	_____ \$
Chêne rouge	15 mai 2023	15 nov. 2023	1	_____ \$	_____ \$
Sumac vinaigrier	15 mai 2023	15 nov. 2023	25	_____ \$	_____ \$
Prix total estimé:					_____ \$

Tableau 3 - Optionnel - Saison de croissance 2024

Nom(s) commun(s)	[^] Date de semis	[^] Date de livraison	*Nom. de semis (en milliers)	Prix unitaire/semis	Coût total
Érable rouge	15 mai 2024	15 nov. 2024	50	_____ \$	_____ \$
Aulne rugueux	15 mai 2024	15 nov. 2024	40	_____ \$	_____ \$
Aulne crispé	15 mai 2024	15 nov. 2024	100	_____ \$	_____ \$
Bouleau à papier, bouleau blanc, bouleau à canot	15 mai 2024	15 nov. 2024	50	_____ \$	_____ \$
Bouleau gris	15 mai 2024	15 nov. 2024	60	_____ \$	_____ \$
Cornouiller hart- rouge, cornouiller stolonifère	15 mai 2024	15 nov. 2024	1	_____ \$	_____ \$
Cerisier de Pennsylvanie	15 mai 2024	15 nov. 2024	15	_____ \$	_____ \$
Cerisier de Virginie	15 mai 2024	15 nov. 2024	15	_____ \$	_____ \$
Chêne rouge	15 mai 2024	15 nov. 2024	1	_____ \$	_____ \$
Sumac vinaigrier	15 mai 2024	15 nov. 2024	25	_____ \$	_____ \$



Prix total estimé:	_____ \$
---------------------------	----------

Prix de l'offre – sous réserve d'une limitation des dépenses

Tableau 1 - Durée du contrat pour la saison de croissance 2022	_____ \$
Tableau 2 - Optionnel - Saison de croissance 2023	_____ \$
Tableau 3 - Optionnel - Saison de croissance 2024	_____ \$
Tableau 1, 2 and 3 = Prix total de l'appel d'offres pour l'évaluation des propositions financières :	_____ \$

EN CAS D'ERREUR DANS LE CALCUL, LE BARÈME DES TAUX DE COÛT UNITAIRE SERA MAINTENU.

^ La date de semis et la date de livraison sont approximatives et ne sont données qu'à titre indicatif; les dates exactes peuvent changer dans une mesure mineure et le seront par accord préalable entre l'entrepreneur et l'autorité du projet.

*Le nombre de plants à cultiver en 2022, indiqué dans le tableau 1 et au-dessus, sont des cibles approximatives pour chaque espèce et indiquent la composition typique des espèces convenue par l'entrepreneur. RNCan reconnaît que la germination des semences et la survie des semis ne sont jamais à 100 %, les normes de l'industrie prévoyant généralement d'atteindre 92 à 95 % des objectifs. À ce titre, l'entrepreneur peut, avec l'accord préalable de l'autorité de projet, apporter des ajustements mineurs au nombre par espèce, si les semences le permettent, pour atteindre le nombre total de semis.

Note : L'État accepte un paiement anticipé de \$____ (jusqu'à 50 % de la valeur du contrat) plus les taxes sur le semis de semences et la présentation par l'entrepreneur d'une facture détaillée exacte et approuvée. Le solde à payer sera calculé en fonction du nombre réel d'arbres livrés à la fin du contrat.